



MÉMOIRE

présenté par le
Conseil canadien des distributeurs en alimentation

à la
Commission des transports et de l'environnement

dans le cadre
des consultations particulières au projet de loi n° 88

*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des
matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les
services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation
de matières résiduelles*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. La compensation annuelle, son niveau, ses effets et sa méthode de calcul.....	7
2. L'imputabilité pour la performance	12
3. Des mesures inévitables pour les citoyens et les entreprises.....	15
4. Les emballages tertiaires.....	16
5. Les contenants consignés, une formule qui a fait son temps.....	17
CONCLUSION.....	19
ANNEXE A.....	20

INTRODUCTION

Le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) est heureux de faire part de ses commentaires relativement au Projet de loi 88, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*.

Nous profitons de cette occasion pour réitérer notre support au gouvernement dans ses démarches en matière de protection de l'environnement. L'historique des relations du CCDA et de ses membres avec le gouvernement du Québec et autres partenaires témoigne de la capacité de l'industrie de la distribution alimentaire à travailler de bonne foi au développement durable du Québec. C'est donc dans cet esprit que nous entendons poursuivre notre collaboration.

Présentation du CCDA

Les membres que nous représentons à l'échelle du Québec forment le plus important regroupement de l'industrie du commerce de l'alimentation au Québec. Avec ses 6 000 points de vente, 120 000 emplois et 700 millions de dollars dépensés en immobilisation en 2008 au Québec, cette industrie représente un segment vital de l'économie québécoise.

Certains membres se livrent simultanément aux activités de distribution alimentaire (pour le secteur du gros et du détail) et aux activités de commerce de détail alimentaire. On peut ici penser à METRO Inc., à Provigo, membre du groupe Loblaw, Sobeys (IGA), Costco et Wal-Mart. D'autres se spécialisent dans le domaine des commerces de petites surfaces, tels les dépanneurs, ainsi que dans celui des services alimentaires auprès notamment des hôpitaux et des restaurants. Nous faisons ici respectivement référence à Jean-Paul Beaudry Ltée et à Colabor S.E.C.

Notre engagement envers l'environnement

Les dirigeants de nos entreprises membres sont heureux de savoir que nous témoignons sur ce projet de loi, car nombre d'entre eux sont des leaders et des pionniers dans l'implantation de solutions pratiques visant à réduire l'empreinte environnementale de leurs activités. Ce sont nos membres qui ont contribué à la mise en place des premiers programmes de récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses. Ils ont contribué à l'essor de la collecte sélective que nous constatons désormais, et ont récemment de nouveau franchi une autre frontière avec les nouvelles pratiques sur les sacs d'emplètes uniservices. Ils partagent proactivement des ressources et de l'expertise avec les groupes préoccupés par la récupération dont *La Table pour la récupération hors foyer* et *Éco Entreprises Québec (ÉEQ)*, créé en 2003 afin de contribuer au financement de la collecte sélective.

Ceux-ci s'affairent également à améliorer les pratiques de récupération des matières résiduelles générées dans leurs magasins et leurs centres de distribution. Ainsi, ils furent parmi les premiers à adhérer au programme ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC en 2007, et on compte déjà plusieurs centaines d'établissements qui ont obtenu l'un des trois niveaux de certification du programme pour la mise en valeur des matières résiduelles.

Les membres du CCDA visent une gestion efficace et responsable des emballages. Outre le fait d'utiliser des emballages recyclables, il nous apparaît important de viser une réduction à la source. Pour minimiser leur utilisation, l'industrie de la distribution alimentaire a mis en place une série de mesures dans toute la chaîne d'approvisionnement et assure une veille constante pour diminuer l'emballage qui doit être ajouté en magasin et dans les centres de distribution.

Notre industrie est ainsi engagée dans un processus d'amélioration continue en regard de la réduction à la source des emballages et mène des travaux avec Éco Entreprises Québec afin de produire un code volontaire de bonnes pratiques sur les emballages.

Des travaux ont également été menés avec le Bureau de normalisation du Québec pour la mise en place d'un programme de certification pour les produits compostables (incluant les sacs de plastique compostables) et d'autres sont en cours afin d'élaborer un programme de certification de sacs recyclables.

Les résultats de notre industrie sont fort encourageants. Au cours des trois dernières années de déclaration obligatoire de leurs matières résiduelles à ÉEQ, la croissance de la quantité en poids d'emballages et d'imprimés de nos membres a connu une croissance (2 %) trois fois moindre que celle des ventes au détail des magasins d'alimentation du Québec (7,5 %).

Toutefois, malgré tous les efforts déployés et les meilleures intentions, notre industrie ne peut se passer des emballages. En effet, à plusieurs égards, ceux-ci ont des fonctions bien importantes et répondent notamment à des exigences de salubrité alimentaire, permettent de prolonger la durée de vie des produits, de réduire le gaspillage aux points de vente et servent de support à l'étiquetage nutritionnel. L'industrie de la distribution alimentaire accorde une importance cruciale au principe de la sécurité et de l'intégrité des aliments et son engagement indéfectible à cet égard constitue une priorité absolue lorsque des propositions en matière d'emballage sont envisagées.

Ainsi, le défi est de trouver le juste équilibre entre la gestion écoresponsable des emballages tout en visant un usage optimal pour assurer la protection de la santé publique en matière de salubrité alimentaire.

Vous trouverez à l'annexe A, les éléments saillants des réalisations et engagements de nos membres envers l'environnement.

Commentaires généraux

Les membres du CCDA sont d'accord avec le principe de responsabiliser les producteurs à la récupération des matières qu'ils mettent sur le marché. Ils ont d'ailleurs été parmi ceux qui ont cru les premiers, en 1989, en la récupération des matières résiduelles et furent précurseurs de la création de l'organisme Collecte sélective Québec qui a permis de financer les équipements de récupération d'un nombre important de municipalités. Ils ont ainsi posé des gestes concrets, sur une base volontaire, pour assumer leur part de responsabilité. Depuis près de 20 ans, ils ont poursuivi sur cette lancée et ont participé activement à la mise en place d'Éco Entreprises Québec. Ils ont ainsi démontré leur volonté de collaborer avec les municipalités et le gouvernement du Québec afin de s'acquitter de leurs obligations et de soutenir le développement d'une collecte sélective efficace et performante.

Bref, la collecte sélective, nous y croyons et ce, depuis longtemps. Nous sommes à ce point ravis des succès obtenus en matière de taux de récupération que nous souhaitons, nous le verrons plus loin, l'abolition du système de consigne publique tributaire de l'engagement des détaillants québécois, au profit d'un système de plus en plus performant, qui reçoit l'adhésion grandissante des citoyens pour sa relative simplicité et qui traite désormais 15 fois plus de matières que les régimes de consignes publiques sur les contenants.

Cependant, nous croyons que le financement de la collecte sélective se doit d'être une responsabilité partagée entre les entreprises et les municipalités québécoises afin d'assurer un rendement optimal et une meilleure efficacité financière du service. Nous aurions évidemment préféré que la formule du financement demeure la même, soit 50 % municipalités – 50 % entreprises, puisque tant les entreprises que les municipalités ont intérêt à développer un système au coût le plus bas possible par tonne de matière récupérée.

Néanmoins, au cours des derniers mois, le conseil d'administration de ÉEQ, au sein duquel nous siégeons, a pris position afin d'améliorer le régime tant au niveau de son fonctionnement qu'au niveau d'un rehaussement de la responsabilité financière des entreprises qu'il représente. Cette grande ouverture ne signifie pas la signature d'un chèque en blanc aux municipalités mais plutôt une affirmation de sa bonne foi et de sa volonté d'agir.

Tel que nous l'avons mentionné dans nos commentaires sur le Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles, nous sommes favorables à un partenariat renouvelé incluant un niveau de responsabilité financière aux municipalités et un contrôle serré des coûts.

D'entrée de jeu, nous convenons que le projet de loi à l'étude propose des améliorations notables, dont celles :

- de clarifier plus explicitement la portée des activités servant au calcul de la contribution exigée des entreprises;
- d'intégrer des principes d'efficacité et de performance.

Toutefois, le projet de loi à l'étude a pour effet d'augmenter considérablement la part de l'industrie au financement de la collecte sélective, la faisant passer de 50 % à 100 % de la compensation due. Bien que le CCDA reçoive favorablement la décision du gouvernement d'intégrer dans le projet de loi une mesure transitoire en étalant le paiement de la pleine compensation de 2010 à 2015, c'est avec inquiétude et scepticisme que l'industrie accueille l'augmentation considérable de son fardeau financier, au moment même où elle est confrontée à une augmentation des frais transactionnels et du coût des intrants, et au sortir d'une dure récession qui a mis à mal des marges bénéficiaires qui ont toujours été d'une grande minceur.

Notre engagement envers la réduction de l'enfouissement est aussi fort que celui du gouvernement, mais confrontés à l'augmentation de nos charges, nous ne pouvons concevoir être appelé à payer une part plus substantielle de coûts d'opération qui ne seraient adéquatement sous contrôle et efficacement soumis au jeu de la concurrence.

Or, le projet de loi à l'étude parvient malheureusement partiellement à prévenir l'émergence de tendances inflationnistes dans l'ensemble du réseau, au détriment ultime des citoyens, contribuables et consommateurs que nous sommes tous.

C'est pourquoi nous sommes heureux de proposer un certain nombre d'ajustements et de modifications. Ainsi, dans les pages qui suivent, nous commenterons les dispositions du projet de loi qui nous apparaissent contraires aux principes d'équité, d'efficacité, de saine gestion et de transparence qui ont toujours guidés nos membres et notre association.

Nous discuterons d'abord de la hausse proposée de la compensation due aux municipalités et de ses effets, potentiellement pervers. Nous ferons valoir nos suggestions quant à la méthode de calcul de la compensation, et nous nous pencherons surtout sur les définitions acceptables des coûts admissibles au chapitre des services directs, auxquels ne sauraient s'ajouter des éléments inflationnistes et rigides sous couvert de frais de gestion.

Une deuxième section s'attardera aux mécanismes d'imputabilité et d'incitation à l'efficacité et la performance prévus au projet de règlement, qui ne nous apparaissent pas suffisamment rigoureux et comportent des échappatoires pour les organismes les moins performants.

Puis dans une troisième section, nous traiterons du caractère inéquitable du projet de loi envers les citoyens et entreprises, puisque d'une part, les municipalités peuvent encore exiger de leurs résidents des tarifs pour la récupération alors que les entreprises acquittent toute la facture et que d'autre part, le législateur accorde encore un traitement de faveur injustifié au secteur des journaux.

Ensuite, nous aborderons la question du retrait du libellé qui excluait la catégorie des emballages tertiaires ou de transport aux matières assujetties au régime de compensation, lesquelles font déjà l'objet de récupération et de réemploi par notre industrie.

Enfin, dans le but de réduire les coûts et d'ajouter de la valeur à un système dont le financement reposera dorénavant presque exclusivement sur nos épaules, nous proposons dans la cinquième et dernière partie de ce mémoire de transférer les matières couvertes par les régimes de consigne publique vers le réseau de collecte sélective.

1. La compensation annuelle, son niveau, ses effets et sa méthode de calcul

Afin de dissiper tout doute, affirmons que le CCDA et ses membres endossent sans réserve l'objectif premier du récent Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement voulant que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Nous supportons également les trois enjeux majeurs présentés, soit de mettre un terme au gaspillage des ressources, de contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec et de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

D'ailleurs, tel que mentionné précédemment, plusieurs initiatives, dont celle portant sur les sacs d'emplètes, témoignent de l'engagement de l'industrie à ce chapitre et du leadership qu'elle exerce depuis longtemps en matière de protection de l'environnement. Ainsi, nous souhaitons le succès de la prochaine politique de gestion des matières résiduelles dont ce projet de loi est un élément, et nous sommes volontaires pour contribuer davantage à la réalisation de ses objectifs.

Toutefois, l'effort supplémentaire exigé de l'industrie dont celle de la transformation, de la distribution et du détail alimentaire au Québec est considérable. En quatre ans, soit de 2005 à 2008, les entreprises québécoises visées par le projet de loi et tenues responsables du cycle de vie des imprimés, des contenants, des journaux et des emballages recyclables, auront versé près de 140 millions de dollars pour le financement de la collecte sélective, dont environ 22 % de cette somme par notre industrie. Passer d'une facture représentant 50 % des coûts nets à 100 %, ce n'est pas rien.

On peut apprécier à sa juste valeur la volonté du législateur d'aménager un espace de transition sur 5 ans, mais il reste qu'au terme de cette période, un lourd fardeau se trouve imposé. Nos membres sont loin d'être enchantés de devoir envisager de compenser à 100 % des coûts nets alors qu'ils n'ont pas été impliqués dans les appels d'offres de services, le choix des modes de collecte, l'achat de matériel, la négociation des salaires, etc. Alors que notre industrie a contribué au financement de la collecte sélective pour environ 10 M\$ pour la dernière année négociée, soit 2007, elle verra sa facture augmenter considérablement par l'effet combiné de la croissance naturelle de la quantité de matières générées, la croissance des coûts par tonne et par l'augmentation proposée de 100 % de sa part du financement des coûts nets.

Au sortir d'une dure récession qui a éliminé des milliers d'emplois au Québec et sapé la confiance des consommateurs, c'est donc dire que cette facture pourrait être refilée au consommateur, telles toutes hausses des intrants et des coûts d'opération. Cet impact sur le consommateur s'ajoutera aux effets d'autres lois et règlements d'adoption récente (pénalités prévue au projet de règlement sur la RÉP, augmentation de 100 % de la redevance à l'élimination des matières résiduelles, équité salariale, etc.), aux cotisations en hausse au titre de l'assurance parentale, au RRQ, à la CSST et à l'assurance médicaments, sans parler de l'assortiment de nouvelles taxes, tarifs et contributions annoncées lors du dernier budget.

Plus encore, le système existant de collecte sélective et de traitement des matières résiduelles recyclables ne se distingue pas par sa performance récente en matière de gestion des coûts alors que :

- la facture totale a augmenté de 70 % en 3 ans, passant de 73 M\$ à 124 M\$ de 2004 à 2007;
- pour la seule année de 2007, la moyenne québécoise pour le coût net par tonne recyclée a connu une hausse de 6,4 % (de 187 à 198,97 \$/t).

Bien que la performance du système québécois de collecte sélective, en terme de taux de récupération, se soit améliorée au cours des dernières années, il demeure qu'il se caractérise par:

- la présence de près de 600 organismes municipaux susceptibles de gérer la collecte sélective;
- une augmentation des coûts supérieure à celle du taux de collecte;
- d'importants écarts d'efficacité financière du service d'une municipalité à l'autre (variant entre 100 et 400 \$ par tonne);
- des disparités en matière d'intensité et normes de services d'une municipalité à l'autre;
- de multiples modalités de gestion et d'octroi de mandat de collecte sélective favorisant dans certains cas une saine concurrence et dans d'autres non.

Si tous souhaitent recycler et valoriser encore plus de matières résiduelles, personne n'est gagnant si des gains modestes sur le plan de la récupération s'accompagnent d'un déclin rapide de la productivité.

Or, à moins d'apporter des ajustements, avec ce projet de loi, le gouvernement s'expose à générer artificiellement une inflation galopante des coûts associés au recyclage et à la valorisation, qui sera payée par la société québécoise.

Il faut reconnaître au législateur son projet de clarifier plus explicitement la portée des activités servant au calcul de la contribution exigée des entreprises et de définir des critères de performance et d'efficacité.

En précisant, à l'article 53.31.3 du projet de loi, que la contribution est fonction du coût net des services directs, et qu'il s'agit de la collecte, du transport et du tri des matières recyclables, le législateur évite ainsi aux différentes parties de longues et pénibles négociations.

Toutefois, en dépit de la formule d'efficacité et de performance édictée aux nouveaux articles 8.2 et 8.4 du règlement, le seul fait de transférer l'essentiel des responsabilités financières pour la collecte sélective aux entreprises privera les municipalités de toute incitation à faire preuve de vigilance pour éviter que les coûts d'exploitation convergent vers la performance des moins bons élèves.

Au nouvel article 8.4 du règlement, le texte précise que «pour les années 2010 et 2011, les coûts admissibles à compensation pour les services fournis par une municipalité ne peuvent en aucun cas être inférieurs à un montant égal à 70 % des coûts nets déclarés par cette municipalité en application de l'article 8.6. » Cette disposition signifie que les municipalités les moins performantes en termes de coût par tonne ne seront pas encouragées à agir pour diminuer les coûts à partir de 2010 sous peine de contribuer à un plus grand pourcentage des coûts que ne le prévoit le législateur et disposeront d'une période de grâce pendant laquelle elles seront mises à l'abri de cette nécessité de rigueur, période qui se terminera au moment où l'incitation financière à agir avec célérité sera la moins forte. D'autant plus que les dates d'échéances des tarifs 2010 et 2011 sont regroupées et exigibles pratiquement en même temps.

C'est une invitation aux moins bons élèves à ne pas se forcer, puisque la note de passage est assurée tant que l'examen est reporté. C'est aussi une occasion, dans les régions où les fournisseurs de services qui répondent aux appels d'offres des municipalités sont peu nombreux et bien renseignés, de structurer les échéanciers de paiement et les dispositions contractuelles pour faire en sorte que les éléments les plus inflationnistes soient comptabilisés au cours des deux prochaines années, à l'abri de la protection de 70 % décrite à l'article 8.4. C'est là, pour le moins, une menace à l'intégrité des formules de compensation selon la performance que le gouvernement a prévu à son règlement. Le même régime doit prévaloir en 2010 et 2011 que pour les années subséquentes.

C'est pourquoi nous recommandons :

1. D'abroger le dernier paragraphe de l'article 8.4 du projet de règlement et de faire en sorte que les formules conçues pour lier la valeur des compensations versées aux organismes municipaux à leur performance s'appliquent dès 2010.

De plus, nous considérons que les frais d'administration, les frais de gestion de contrats, les dépenses d'information, de sensibilisation et d'éducation, ainsi que les bacs de récupération ne doivent pas être payés par l'industrie et ce pour deux raisons :

- afin d'assurer une forme d'équité dans le financement du système et une responsabilité partagée entre l'industrie et les municipalités, conformément à l'enjeu 3 du projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui est de « Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. »
- d'éviter des pressions inflationnistes sur les coûts du système et ainsi opter pour des pratiques de saine gestion.

Or, le projet de loi instaure une rigidité inflationniste à l'égard des frais de gestion en prévoyant à l'article 8.5 du projet de règlement un montant équivalent à 6,55 % des coûts directs de collecte, de transport, de tri et de conditionnement. Cette inclusion d'un pourcentage appliqué aux coûts admissibles ouvre la porte à d'importantes hausses corrélées avec celles des coûts de collecte, de transport, de tri et de conditionnement.

Ainsi, une municipalité pourrait voir sa rétribution pour frais de gestion augmenter par la seule hausse des coûts des services alors que dans la plupart des cas il n'existe aucune corrélation entre les frais de gestion et l'ampleur du service. On n'a qu'à penser aux effets d'une importante hausse du prix de l'essence sur les coûts de la collecte et qui de surcroît viendrait augmenter le montant déduit de la taxe de 6,55 %. Or, les frais d'administration et de gestion des municipalités ne sont aucunement corrélés avec ce type de facteur. Ce type de formule ne respecte pas les règles de saine gestion. Nous sommes convaincus que le gouvernement verrait d'un mauvais œil que les sociétés d'État telles que la CSST, la SAQ ou la SAAQ couvrent leurs frais de gestion ou d'administration selon un pourcentage appliqué sur l'ensemble de leurs coûts.

De plus, le règlement fixe un taux à perpétuë de 6,55% des coûts admissibles, un pourcentage élevé sachant que bien des projets comparables ont des frais d'administration inférieurs et que dans bien des cas, d'importants frais de gestion sont déjà intégrés dans les dispositions des contrats liant les organismes municipaux à leurs fournisseurs.

Alors que le gouvernement québécois s'efforce, surtout depuis le dernier budget, de diminuer ses propres frais administratifs, il ne peut offrir aux municipalités un sanctuaire à l'abri de cet effort de rigueur, dont une partie des frais seront assumés par nos membres. Ce n'est pas juste une taxe, c'est une taxe dédiée. L'article 8.5 doit être abrogé, et les coûts admissibles à la compensation limités aux frais opérationnels des services directs de collecte, de transport et de tri des matières en cause. C'est une question d'équité et de saine gestion.

C'est pourquoi nous recommandons:

2. Que l'article 8.5 du projet de règlement soit abrogé, et que les coûts assumés par les entreprises soient calculés en fonction des coûts des activités de collecte, transport et tri, à l'exclusion des équipements et des frais de gestion.

Par ailleurs, dans la mesure où l'organisme RECYC-QUÉBEC joue un rôle important de planification, de coordination et de surveillance du réseau des organismes offrant les services, le législateur a introduit une nouvelle catégorie distincte de frais de gestion pour les frais associés aux activités de RECYC-QUÉBEC, à l'article 53.31.18 du projet de loi. Dans le projet de loi, il est question d'un plafond de 5 %, alors que le projet de règlement, à l'article 8.14 évoque une fourchette dégressive de 4,29 % à 3 %. À notre avis, ces dispositions sont exagérées, d'autant plus que l'organisme finance déjà une bonne partie de ses activités et frais fixes à même les contributions des entreprises. Les entreprises sont prêtes à envisager de compenser la société d'État pour des frais réels démontrés et documentés en lien direct avec les activités de certification et de reddition de compte des organismes locaux qui offrent le service. Mais il faut que cela s'arrête là. L'industrie est prête à assumer elle-même le déploiement et le financement d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Il n'y a aucun lien entre la croissance de la compensation en dollars et les coûts de gestion de RECYC-QUÉBEC pour les transactions. Tout comme les frais d'administration d'Éco Entreprises Québec ne sont pas en lien avec la compensation annuelle.

Les entreprises veulent bien payer pour la collecte des emballages et des circulaires, mais pas pour renouveler des conventions collectives.

C'est pourquoi nous recommandons:

- 3. Que les frais de gestion admissibles de RECYC-QUÉBEC soient associés aux coûts réels démontrés et documentés des ressources consacrées à l'amélioration de la performance et aux activités de certification et de reddition de compte, et en aucun cas, excéder en valeur totale plus de un pourcent de la compensation annuelle due aux municipalités.**

2. L'imputabilité pour la performance

Si le projet de loi, ainsi que les articles 8.2 à 8.4 du projet de règlement, excluant le dernier paragraphe de l'art. 8.4, sont une amélioration notable au régime d'efficacité et de performance des organismes locaux chargés de la collecte sélective des matières recyclables, d'autres ajustements et améliorations nous apparaissent essentielles.

En effet, bien que le facteur de performance et d'efficacité intégré dans le projet de loi soit souhaitable et judicieux pour débusquer les écarts de performance, ce dernier pourrait avoir un effet inflationniste s'il n'est pas accompagné de mesures de reddition de compte des municipalités basées sur la transparence, la saine gestion et l'efficacité.

Cela est impératif au bon fonctionnement du régime de compensation. Sans déclarations bien détaillées des pratiques d'affaires :

- on se prive d'un échange d'informations;
- cela pourrait inciter des organismes locaux tenus de produire une déclaration de coûts nets à camoufler la sous-performance derrière l'augmentation générale de la moyenne induite par la bonification des services et la hausse de la participation citoyenne, ou encore à se maintenir dans la moyenne en réduisant son offre de services (en excluant plus de matériaux de la collecte, en faisant brûler ou enfouir une plus grande proportion des matériaux triés, ou en négligeant les efforts dans le secteur de l'habitation multi-logements). Dans un cas comme dans l'autre, ce comportement par ailleurs prévisible est contraire à l'intention du législateur et de notre industrie.

Alors que près de 600 organismes municipaux gèrent la collecte sélective au Québec, *l'Étude sur les coûts et les revenus 2005 et 2006 de la collecte sélective des matières recyclables* réalisée par RECYC-QUÉBEC démontre que certains organismes municipaux sont nettement plus performants et efficaces que d'autres. Si des facteurs sociodémographiques permettent d'expliquer en partie ces disparités, ce sont surtout des paramètres de gestion sur lesquels les organismes municipaux peuvent intervenir qui expliquent pourquoi plusieurs d'entre eux ont un rendement supérieur à un coût moindre.

En effet, lorsque les organismes municipaux semblables sont comparés entre eux, on constate rapidement que certains se distinguent par leurs rendements supérieurs et leurs coûts moindres. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, dont :

- le type de contenant de collecte;
- le mode de collecte;
- les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation.

De plus, selon une analyse de cette étude, présentée dans un document produit par ÉEQ, intitulé *les Bonnes pratiques de collecte sélective au Québec*, il apparaît que les modalités de gestion et d'octroi du mandat de collecte sélective ont un impact majeur sur les coûts :

- le coût par tonne est moins élevé lorsque la collecte sélective est donnée à contrat en comparaison avec une gestion en régie;
- les organismes municipaux donnant la collecte sélective à contrat, ceux octroyant le contrat par appel d'offres paient en moyenne moins cher la tonne que ceux l'octroyant de gré à gré;
- les devis d'appel d'offres moins restrictifs permettent à un plus grand nombre d'entrepreneurs de soumissionner;
- les organismes municipaux auraient intérêt à se regrouper afin d'offrir des contrats plus intéressants;
- la façon dont sont rédigés les devis d'appel d'offres ainsi que le processus d'appel d'offres dans son ensemble sont déterminants à l'égard du coût et du rendement de la collecte sélective;
- une uniformisation de la liste des matières récupérées serait souhaitable.

En somme, tout ce qui suscite de la concurrence est susceptible de réduire les coûts de la collecte sélective. Cela met en évidence l'importance du processus d'appel d'offres et du devis lui-même.

Considérant les éléments ci-haut mentionnés, nous estimons qu'il est fort important, il en va de l'efficacité et la performance du système, de s'assurer du maximum d'échanges d'information sur les pratiques d'affaires des organismes municipaux et d'un processus rigoureux de vérifications afin :

- de maintenir à jour les informations permettant d'évaluer la performance et l'efficacité des organismes municipaux;
- de définir les meilleures pratiques et de diminuer ainsi les coûts pour l'ensemble de la société québécoise;
- d'assurer la conformité des pratiques d'affaires.

Or, selon l'article 8.7 du projet de règlement, un organisme local soumis à l'obligation de transmettre une déclaration de ses coûts nets à RECYC-QUÉBEC et qui refuse de le faire aurait droit à une compensation réduite de 50 % de la part de RECYC-QUÉBEC. Ainsi, un organisme dont la performance ne lui donnerait droit qu'à 40 % de remboursement des coûts admissibles en 2013 en vertu des formules n'aurait qu'à se soustraire à ses obligations de reddition de compte et ainsi économiser 10 % de sa facture. Cette disposition doit être abrogée, ou encore remplacée par une formulation qui autoriserait RECYC-QUÉBEC à suspendre ses paiements en l'absence d'une déclaration vérifiée et à mandater une équipe indépendante de vérificateurs pour faire le travail en lieu et place de l'organisme récalcitrant.

Il faut garder à l'esprit que des formules qui lient la compensation à la performance mesurable, comme celles prévues au règlement, donnent leurs meilleurs effets lorsqu'elles provoquent un sentiment d'urgence parmi la minorité la moins performante du lot, forcée d'envisager un plan de redressement. Toute disposition protégeant les municipalités de cela retarde le changement et contribue à augmenter artificiellement la moyenne des coûts pour l'ensemble du groupe, au détriment de l'incitation à la productivité pour les organismes dans la bonne moyenne du groupe. Que le citoyen paie à titre de consommateur ou de contribuable local, il a droit de savoir où va son dollar et pourquoi, ailleurs, ce même dollar va plus loin. Ce serait contraire à toute la philosophie du projet de loi et du gouvernement de permettre à certains de se soustraire à cette obligation, même à moitié.

C'est pourquoi nous recommandons :

- 4. D'abroger l'article 8.7 du projet de règlement et de faire en sorte que RECYC-QUÉBEC ne verse aucune somme en compensation aux organismes municipaux tant que leur déclaration dûment remplie et vérifiée ne soit parvenue à RECYC-QUÉBEC.**

De plus, nous sommes inquiets de constater qu'aucun pouvoir n'est dévolu à RECYC-QUÉBEC quant à la vérification et à la modification des données fournies par les municipalités. Compte tenu de l'évolution des technologies, de la diversité des systèmes de récupération et de l'augmentation des pratiques de valorisation énergétique des matières, nous croyons qu'une attention toute particulière doit être apportée à la conformité entre les tonnages et matériaux recensés aux factures, et les volumes véritablement traités dans les centres de tri et sites de traitement dont l'organisme est responsable.

Par ailleurs, aux articles 8.6 et 8.7 du projet de règlement, des zones grises demeurent dans le processus touchant la déclaration de coûts nets transmise à RECYC-QUÉBEC. Le contenu de la déclaration demeure sommaire, et les organismes ne sont pas tenus de préciser l'incidence des variations d'inventaire sur les coûts nets, la liste des matériaux exclus et son incidence sur les volumes traités, et que ne sont pas inclus des coûts rattachés au traitement des matières autres que celles visées par le projet de loi.

C'est pourquoi nous recommandons :

- 5. Que soit annexé au projet de règlement la liste des informations, des indicateurs et des notes afférentes que doit contenir la déclaration des organismes municipaux, et de faire en sorte que RECYC-QUÉBEC puisse vérifier, contester et modifier les informations fournies.**
- 6. De prévoir des dispositions réglementaires afin d'encadrer le processus d'appel d'offres des services de collecte sélective.**

3. Des mesures inévitables pour les citoyens et les entreprises

Le projet de loi fait acte grave d'omission en ne précisant pas qu'il sera impossible aux autorités municipales de tarifier leurs citoyens pour la collecte sélective à partir de 2015, au moment où il est prévu que les entreprises en assument une plus grande part des coûts.

Dans ce scénario, la compensation de l'industrie pourrait devenir une importante source de financement pour les coffres municipaux. Le citoyen paiera alors deux fois pour le même service aux coûts grandissants, à titre de contribuable municipal et de consommateur. Cette échappatoire légale doit être verrouillée à double tour, car il serait tentant pour les municipalités d'y avoir recours. La bonification financière des entreprises doit être directement en lien avec une réduction de la tarification des services municipaux de collecte sélective. En aucun temps, l'industrie ne doit compenser un service qui sera taxé aux citoyens par les municipalités.

C'est pourquoi nous recommandons :

7. De préciser, dans le texte du projet de loi 88, l'interdiction faite aux autorités municipales de maintenir ou d'instaurer un tarif aux citoyens pour la collecte des matières recyclables advenant l'imposition de la pleine compensation aux entreprises.

Enfin, si nous applaudissons le souci d'équité du législateur envers l'ensemble des producteurs en ce qui concerne les imprimés, nous sommes déçus de constater qu'il accorde encore un traitement de faveur injustifié au secteur des journaux. En effet, une disposition permettait jadis aux éditeurs d'imprimés, de magazines et de journaux de verser l'équivalent de leur contribution exigible en nature, sous forme de placement publicitaire ou de promotion, plutôt qu'en argent comme les autres entreprises. L'exception pour les imprimés, ce qui inclut les magazines, est désormais disparue, contrairement à celle des journaux, maintenue à l'article 8.12 du règlement. Ce n'est pas une exception équitable, pour des produits qui occupent beaucoup de centimètres cubes dans le bac vert, et qui constituent un tonnage important au centre de tri. Les médias écrits ont bénéficié d'un traitement de faveur et maintenant cela doit cesser, par souci d'équité. La période de grâce dont ils ont pu bénéficier leur a certainement donné le temps de s'adapter à cette nouvelle réalité.

C'est pourquoi nous recommandons :

8. Que la catégorie des « journaux » devrait dorénavant financer en argent sa part des coûts nets aux municipalités plutôt que d'allouer des espaces réservés pour la promotion de la collecte sélective dans leurs publications.

4. Les emballages tertiaires

Le projet de loi (article 2 du règlement) ajoute aux matières assujetties au régime de compensation la catégorie des emballages tertiaires ou de transport, c'est-à-dire les contenants et les emballages conçus de manière à faciliter la manutention et le transport des produits, tels les palettes de bois et les conteneurs de transport.

Nous tenons à informer les membres de la Commission, qu'au cours des dernières années, les entreprises représentées par le CCDA ont toutes mis en place leur propre système de récupération de carton et de pellicule plastique issus des opérations aux centres de distribution et aux établissements de vente au détail. Elles ont des ententes avec des récupérateurs privés et utilisent d'autres équipements réutilisables pour la distribution de marchandises comme des palettes de bois ou de plastique, des bacs en plastique réutilisables pour le transport de la viande, des œufs et des produits laitiers.

Ainsi, la quantité d'emballages tertiaires ou de transport provenant de notre industrie et se retrouvant dans le système public de collecte sélective du Québec est peu significative, voir négligeable.

Par conséquent et par souci d'équité, nous entendons doubler d'efforts pour nous assurer auprès d'ÉÉQ que seules les entreprises générant ce type de matières dans le système public de collecte sélective en paient la note.

5. Les contenants consignés, une formule qui a fait son temps

Nous avons déjà évoqué notre préférence pour un exercice plus convaincant d'harmonisation des exigences sur les matières exclues et les niveaux de service parmi les quelque 600 organismes chargés de la collecte sélective. Associé à une meilleure information destinée aux citoyens, cela permettrait d'optimiser le système et de faciliter la gestion de la performance.

Par contre, il existe une solution d'optimisation qui économiserait des ressources à court terme, ajouterait de la valeur au bac vert et qui serait facile et souhaitable de mettre en œuvre. Il s'agit de mettre un terme aux systèmes parallèles de récupération de la consigne publique, plus coûteux et dommageables pour l'environnement, au profit du réseau de la collecte sélective, qui traite annuellement un volume 15 fois supérieur de matières recyclables et qui accueille déjà une part grandissante des contenants par ailleurs encore consignés.

Le gouvernement l'a d'ailleurs reconnu dans son projet de politique de gestion des matières résiduelles : le système de collecte sélective est moins coûteux et plus simple pour les ménages québécois que celui de la consigne publique.

Avant la mise en place d'un système de collecte sélective, le système de consignation avait sa raison d'être. Maintenant que la collecte sélective est bien implantée et que sa performance en matière de taux de récupération ne cesse de s'améliorer, il y a lieu de mettre un terme à la duplicité des systèmes.

Il importe ici de souligner que les taux de récupération des contenants de boissons des deux systèmes sont équivalents.

Collecte sélective : les contenants de boissons non consignés tels les contenants d'eau, de jus, de lait, de vin et autres ont été récupérés à 67 % en 2008 sans avoir recours à des incitatifs monétaires comme la consigne pour les contenants à remplissage unique (CRU). Et notons que cette performance ne tient pas compte des contenants consignés placés dans les bacs de récupération, récupérés par la collecte sélective et acheminés aux centres de tri (près de 6300 tonnes par année en moyenne entre 2006 et 2009).

Système de consigne publique : les CRU ont connu un taux de récupération de 68 % en 2008. Notons que si l'on excluait les contenants récupérés via la collecte sélective, ce taux serait inférieur.

De plus, le taux de récupération du système de consignation publique est en régression, il est passé de 76 % en 2004 à 68 % en 2008, soit une baisse de 8 points de pourcentage en 4 ans, alors que celui de la collecte sélective, accessible à 97 % de la population québécoise est en constante progression, ayant augmenté de 8 points de pourcentage.

D'ailleurs, le bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec souligne que « (...) l'amélioration des services de collecte sélective a permis de récupérer 339 000 tonnes additionnelles de matières recyclables en 2008, une hausse de 126 % par rapport à 1998. La performance du système de consignation sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses a toutefois diminué, les quantités récupérées étant restées assez stables en 10 ans alors que les ventes de contenants de boissons ont augmenté durant la même période. »

Qui plus est, les résultats préliminaires d'une analyse coût-bénéfice des deux systèmes réalisée par le CIRAIQ pour le compte du CCDA-Québec et d'autres organisations, permettent de conclure :

- que la logistique nécessaire à un système de consigne générerait, à tonnage égal, plus d'impacts sur l'environnement qu'un système de collecte sélective efficace en porte-à-porte ;
- qu'en considérant les taux de récupération, le système de consigne publique générerait plus de dommages sur la qualité des écosystèmes et les changements climatiques que la collecte sélective, tant que le taux de récupération de ce dernier est supérieur à 67 %.

Autre fait majeur, nous estimons que le transfert des CRU consignés dans le système de collecte sélective, ajouterait de la valeur de l'ordre d'environ 13 millions de dollars au bac vert, et aurait ainsi pour effet de faire diminuer les coûts nets du système. Les entreprises responsables des contenants de boissons gazeuses contribueraient aussi au régime de compensation au même titre que les autres. Si l'on combine le coût pour les consommateurs à la perte en revenus des municipalités, c'est environ 1 000 \$ la tonne que coûte la consigne aux Québécois chaque année.

Les avantages de mettre un terme à l'expérience révolue de la consigne publique ne s'arrêtent pas là. Le transfert à la collecte sélective en porte-à-porte permettrait de :

- limiter les risques de contamination croisée et de dégager de l'espace dans les établissements de vente au détail et ainsi permettre à ces derniers de mieux gérer leurs propres matières résiduelles en magasin comme les matières organiques;
- de clarifier le message auprès des consommateurs et ainsi améliorer l'impact des campagnes de sensibilisation;
- de réduire les émissions de gaz à effets de serre attribuables au transport des contenants vides de la maison au point de collecte distant.

Dans le but de réduire les coûts d'un système dont le financement reposera dorénavant presque exclusivement sur les épaules des entreprises et de permettre aux citoyens d'obtenir un système plus efficace, plus simple et pratique, nous pensons que le moment est venu de faire ce virage sans nostalgie ni hésitation. L'industrie de la distribution alimentaire se positionne pour mettre fin à sa contribution et à son partenariat historiques à la collecte des CRU consignés dans ses points de vente dès l'entrée en vigueur des mesures proposant l'augmentation progressive de la compensation aux municipalités pour les services municipaux de collecte sélective avec une abolition complète dès 2015.

C'est pourquoi nous recommandons :

9. D'amorcer dès 2010 un transfert progressif de la consigne des contenants à remplissage unique (CRU) vers la collecte sélective. Ce transfert devrait être totalement complété en 2015, alors que l'industrie sera responsable à 100 % des coûts, et inclure tous les CRU de verre, de plastique et d'aluminium.

CONCLUSION

La solution proposée à la section précédente devrait suffire à convaincre le législateur que le CCDA est favorable à la collecte sélective en porte-à-porte comme mode privilégié de récupération et de valorisation des matières résiduelles recyclables. Nous convenons que le recours inconsidéré à l'enfouissement pour des quantités toujours plus grandes de déchets n'est pas une approche économiquement viable ou socialement acceptable à long terme, et nous acceptons volontiers qu'un signal est nécessaire pour modifier les comportements et ainsi réduire à la source l'apport de matières résiduelles et les obstacles à leur valorisation. Mais les autorités locales, les citoyens et les entreprises ont tous leur part de responsabilité, et lorsqu'ils les assument en dollars comptants, ils ont tout intérêt à en avoir pour leur argent. C'est cet équilibre que nous craignons de voir rompu à moins de mieux contraindre les organismes locaux de contrôler leurs coûts et d'accroître leur performance. En autant, bien entendu, que cela soit vrai pour toutes les entreprises visées par les catégories de produits recyclables en cause, journaux compris. Personne ne sera gagnant parmi les citoyens si on relâche la pression fiscale sur les municipalités au prix d'un réseau dont les coûts sont hors de contrôle.

En se dégageant d'une responsabilité financière, les municipalités doivent renoncer à tarifier leurs citoyens et accepter une reddition de compte plus complète et minutieuse, comme nous le décrivons dans la troisième partie de notre mémoire. Les formules décrites au projet de règlement et conçues pour provoquer des changements salutaires aux pratiques des organisations les moins performantes doivent s'appliquer. Elles doivent avoir des dents, intégralement, sans faux-fuyants et dès maintenant.

Il est possible de réduire encore le coût nécessaire pour atteindre les objectifs de récupération et diminuer l'enfouissement, notamment en abolissant la consigne sur les contenants pour intégrer ces matières au bac de recyclage. C'est dans cette perspective de contrôle des coûts et d'efficacité accrue que s'orientent toutes nos recommandations.

ANNEXE A

Les actions environnementales des membres du CCDA-Québec

Notre engagement en matière de protection de l'environnement

Contribuer à préserver l'environnement constitue, depuis de nombreuses années, un engagement formel des membres du CCDA-Québec. Dès la fin des années 80, faisant preuve de vision et de leadership, les distributeurs en alimentation soutenaient un ensemble d'initiatives dans le but de réduire leur empreinte écologique. Ce dynamisme n'a fait que croître et des actions se font toujours plus nombreuses au quotidien. De l'ensemble de nos réalisations et de nos engagements, nous vous présentons dans ce document les éléments saillants.

Voici quelques exemples d'engagements et de participations des membres du CCDA-Québec au fil des ans :

1. Appui au Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.
2. Appui au Protocole national sur l'emballage.
3. Contribution à divers programmes de récupération tels que la collecte sélective, le système de consignation des contenants de bière et de boissons gazeuses et le programme ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC.
4. Participation à des projets spécifiques (ex. Table pour la récupération hors foyer, compostage, programmes de certification des sacs de plastique).
5. Soutien à des projets dans la communauté et à diverses activités pour la protection de l'environnement.
6. Adoption de politiques environnementales et publication de bilans sur le développement durable et la responsabilité sociale.
7. Adoption de pratiques d'approvisionnement responsable telle que pour les produits de la mer ou appui à l'achat local.
8. Participation aux consultations sur les orientations gouvernementales en matière d'environnement.

Nos réalisations

On s'emballe pour réduire l'emballage

Les membres du CCDA visent une gestion efficace et responsable des emballages. Outre le fait d'utiliser des emballages recyclables, il nous apparaît important de viser une réduction à la source. Pour minimiser leur utilisation, l'industrie de la distribution alimentaire a mis en place une série de mesures dans toute la chaîne d'approvisionnement :

1. Elle assure une veille constante pour diminuer l'emballage qui doit être ajouté en magasin et dans les centres de distribution. Bien sûr, elle le fait en respectant les critères liés notamment à la sécurité alimentaire et à l'étiquetage.
2. Elle est engagée dans un processus d'amélioration continue en regard de la réduction à la source des emballages et participe à des travaux avec Éco Entreprises Québec afin de produire un code volontaire de bonnes pratiques sur les emballages.
3. Elle propose également des produits de marques privées dotés de caractéristiques intéressantes pour les consommateurs à l'affût de solutions environnementales. En offrant, notamment des produits concentrés, des contenants de format réduit peuvent être utilisés. Par ailleurs, la disponibilité de produits offerts dans des contenants de grand format (ex. eau de source de 4 litres) permet de réduire la consommation de contenants de petit format. Au final, il y a une réduction du volume et du poids des emballages.
4. Le réemploi fait partie des mesures adoptées pour réduire l'emballage. C'est le cas des bacs en plastique réutilisables pour le transport de viande, d'œufs et de produits laitiers.
5. Elle facilite la récupération de contenants à remplissage multiple (CRM) et contribue ainsi au réemploi de ces contenants.

Sacs d'emplètes

L'ensemble des mesures prises depuis quelques années pour réduire le nombre de sacs de plastique uniservices a obtenu des résultats remarquables. Contribution majeure à signaler, nous avons participé à l'élaboration du *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes*. Nous l'avons fait avec les partenaires suivants : l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), le Conseil québécois de commerce de détail (CQCD), Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC. Promulgué en avril 2008, le Code contient des mesures concrètes pour réduire la quantité de sacs d'emplètes distribués et éliminés au Québec, en plus de promouvoir l'utilisation des sacs réutilisables. Cette action s'est ajoutée aux mesures qui avaient déjà été prises par les membres du CCDA-Québec. La réponse des consommateurs québécois a été des plus positives et les résultats fort encourageants.

Le CCDA participe à des travaux menés par le Bureau de normalisation du Québec pour la mise en place d'un programme de certification pour les produits compostables (incluant les sacs de plastique compostables) et à d'autres travaux en cours portant sur un programme de certification de sacs recyclables.

Récupérer, au maximum

Sur l'ensemble du territoire québécois, les pratiques de récupération dans les magasins et les centres de distribution des membres du CCDA-Québec permettent de récupérer divers types de matières : carton, pellicule plastique, sous-produits animaux, papier, contenants de verre, plastique, métal et matières organiques. De grandes quantités sont ainsi récupérées tant par des initiatives individuelles que par l'engagement au programme québécois ICI ON RECYCLE!

Instauré par RECYC-QUÉBEC, le programme ICI ON RECYCLE! vise à reconnaître les efforts des ICI (industries, commerces et institutions) qui adoptent une démarche de mise en valeur de leurs matières résiduelles. Plusieurs entreprises membres du CCDA-Québec y adhéraient dès 2007 et, depuis des centaines de leurs établissements ont obtenu l'un des trois niveaux de certification du programme.

Le soutien à la récupération des contenants, emballages et imprimés qu'ils mettent en marché est également au centre de leurs engagements envers la collecte sélective résidentielle. Dès 1989, ils ont appuyé la création d'un fonds d'implantation de la collecte sélective. Par la suite, en 2003, ils ont contribué à la création d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) où ils jouent toujours un rôle actif. Par le biais de cet organisme, les membres du CCDA-Québec participent au financement des coûts nets des programmes municipaux de collecte sélective.

Modérer les transports

Les transports nécessaires à la distribution alimentaire font partie des axes d'intervention de l'industrie pour la protection de l'environnement. Les membres du CCDA-Québec ont adopté divers moyens pour réduire leur consommation de carburant et ainsi réduire leurs coûts d'exploitation tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. L'optimisation de l'utilisation des véhicules et la promotion de l'achat local sont les principales voies empruntées pour réduire l'impact des transports :

1. La gestion des flottes de transport est maximisée. Plusieurs grands moyens ont été adoptés pour y arriver dont notamment : une logistique de pointe permet de réduire le nombre de kilomètres parcourus, l'espace de chargement est constamment considéré pour une utilisation optimale et la réduction de la vitesse des véhicules, la limite fixée se situe généralement entre 90 et 105 kilomètres à l'heure.
2. Les distributeurs et détaillants membres du CCDA-Québec sont résolument engagés dans la promotion et la vente des produits du Québec. Leur dynamisme à cet égard est indéniable et les moyens utilisés sont nombreux pour favoriser l'achat local. De toutes les initiatives adoptées par les membres, mentionnons les suivantes :
 - Aliments du Québec est l'unique label de provenance reconnu par toute l'industrie agroalimentaire québécoise. Pour les membres du CCDA-Québec, Aliments du Québec constitue le véhicule par excellence de la promotion des produits du Québec. C'est pourquoi ils y sont très actifs et en sont membres depuis sa fondation.
 - Parmi la gamme de moyens mis en œuvre pour l'achat chez nous, il faut souligner l'approche de partenariat qui guide les membres du CCDA-Québec. Une approche qui donne lieu à diverses collaborations avec, notamment, des associations de producteurs ou encore des regroupements tels que des tables filières.

Perspectives d'avenir

Quelles sont les perspectives d'avenir en termes d'actions environnementales? Comme pour l'ensemble de la société, la protection de l'environnement est au cœur de nos préoccupations et des projets importants voient déjà le jour. Si l'on doit cerner les principaux axes qui guideront notre progression, deux domaines ressortent : réduire la consommation d'énergie et favoriser la réduction des matières résiduelles par la collecte de matières compostables.

Réduire la consommation d'énergie

Sur le plan de la gestion de l'énergie, on assistera à un accroissement des investissements et à la mise en place de programmes efficaces de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ainsi, les critères LEED® (Leadership in Energy and Environmental Design) seront de plus en plus intégrés dans la construction et la rénovation de magasins et de centres de distribution. Des solutions comme la récupération d'énergie et la gestion centralisée sont notamment des voies d'avenir. Sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les membres du CCDA-Québec profitent déjà de trois programmes spécifiques qui continueront à générer des résultats :

1. Projet pour un environnement durable (PED) – initiative de l'industrie de la distribution alimentaire à l'échelle canadienne pour comptabiliser les GES en vue d'une réduction du bilan carbone de l'industrie;
2. Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER), volet supermarché – en collaboration avec l'Agence d'efficacité énergétique du Québec;
3. Carbon Disclosure Project – pour réduire les dépenses énergétiques des établissements de vente au détail.

Favoriser le compostage

Des projets de collecte de matières compostables voient le jour et de plus en plus de détaillants entrevoient cette solution pour éliminer les matières résiduelles compostables de façon responsable.

Les membres du CCDA-Québec s'efforcent, lorsque les infrastructures en place le permettent, de réacheminer les matières organiques pour leur transformation en compost, en énergie ou en produits de nutrition animale. Ainsi, plusieurs initiatives en matière de gestion des matières organiques ont été implantées au sein de l'industrie de la distribution alimentaire. Mentionnons, entre autres :

- le projet ComposTable initié et dirigé par la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- les partenariats entre des marchés d'alimentation et des exploitants agricoles;
- la mise en place de composteurs automatiques.

En fait, une veille technologique est en place et d'autres projets sont envisagés pour réduire encore davantage les quantités de matières résiduelles éliminées.